Informations de base

1996/0221(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de soutien aux producteurs de cultures arables: blé dur (modif. règl. 1765/92/CEE) **Subject** 3.10.06.03 Céréales, riz 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	BALDARELLI Francesco (PSE)	03/09/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2045	1997-11-17
Agriculture et pêche	2034	1997-10-20
Agriculture et pêche	1963	1996-11-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0361	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
27/05/1997	Vote en commission		Résumé
27/05/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0189/1997	
10/06/1997	Débat en plénière		

17/11/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0221(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08261

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0189/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0003	27/05/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0311/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0094-0130	12/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0361 JO C 300 11.10.1996, p. 0009	30/07/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/2309
JO L 321 22.11.1997, p. 0003 Résumé

Régime de soutien aux producteurs de cultures arables: blé dur (modif. règl. 1765/92/CEE)

1996/0221(CNS) - 12/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Francesco BALDARELLI (PSE, It), le Parlement européen a amendé la proposition de modification du règlement 1765/92/CEE sur le régime de soutien aux producteurs de blé dur. Estimant que le taux de mise en jachère obligatoire a fortement diminué (de 15% à 5%), le Parlement estime qu'il conviendrait d'augmenter linéairement de 5% les surfaces maximales garanties. Chaque Etat membre créerait une réserve de 5% qui serait utilisée pour encourager les jeunes agriculteurs à devenir producteurs de blé dur. Le Parlement propose ainsi une surface maximale garantie de 626 850 ha pour la Grèce (au lieu des 597 000 ha proposés par la Commission européenne), de 199 500 ha pour la France (contre 190 000), de 1 690 500 ha pour l'Italie (contre 1 610 000) et de 598 500 ha pour l'Espagne (contre 570 000). Pour le Portugal, il demande une augmentation plus élevée (90 000 ha au lieu des 35 000 ha proposés) pour tenir compte du fait que l'aide au blé dur n'a été mise en vigueur dans ce pays qu'en 1991. Le Parlement demande également de laisser aux petits producteurs agricoles la faculté d'utiliser des semences non certifiées afin de préserver la biodiversité et propose d'encourager la production directe de semences certifiées par les associations de producteurs, grâce au financement d'une mesure adaptée.

Régime de soutien aux producteurs de cultures arables: blé dur (modif. règl. 1765/92/CEE)

1996/0221(CNS) - 30/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le Règlement 1765/92/CEE afin d'assurer un équilibre convenable entre l'offre et la demande pour le blé dur à un coût raisonnable en limitant à une superficie maximale le supplément aux aides compensatoires pour le blé dur. CONTENU : les mesures envisagées doivent seulement viser la garantie de l'utilisation à bon escient des superficies emblavées en blé dur. Pour assurer ce résultat, il est proposé : 1). la fixation d'une superficie maximale garantie par Etat membre producteur, à répartir, le cas échéant, entre les différentes zones traditionnelles de production éligibles au supplément du montant compensatoire (358,6 Ecus/ha) et les zones éligibles à l'aide spécifique réduite (138,9 Ecus/ha). Pour fixer ces superficies maximales garanties, il est proposé de se baser sur les demandes d'aide présentées depuis l'introduction de la réforme, en retenant la meilleure année pour chaque Etat membre; 2). de rendre obligatoire, l'utilisation de semences certifiées (dont l'introduction est envisagée de façon progressive pendant une période de trois ans); 3). des mesures visant à assurer une production correspondant aux superficies emblavées.

Régime de soutien aux producteurs de cultures arables: blé dur (modif. règl. 1765/92/CEE)

1996/0221(CNS) - 18/11/1996

Suite à la présentation de la proposition par la Commission, lors de sa session des 16/17 septembre 1996, le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur celle-ci. Lors du débat, il est apparu que, bien que la grande majorité des délégations puissent accepter le principe de l'introduction des SMG, des divergences subsistent en ce qui concerne le niveau des superficies maximales garanties (SMG) dans chaque Etat membre producteur dans les zones de culture tant traditionnelle que non traditionnelle. Le Conseil, en conclusion, a chargé le Comité spécial Agriculture de poursuivre les travaux, afin de lui permettre de statuer en la matière dès réception de l'avis du Parlement européen.

Régime de soutien aux producteurs de cultures arables: blé dur (modif. règl. 1765/92/CEE)

1996/0221(CNS) - 17/11/1997 - Acte final

OBJECTIF: modification du règlement 1765/92/CEE sur le régime de soutien aux producteurs de blé dur. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2309/97/CE du Conseil modifiant le règlement 1765/92/CEE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. CONTENU: suite à l'accord politique des 20/21 octobre 1997, le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, les délégations danoise, hellénique et suédoise votant contre, une modification du règlement instituant un régime de soutien aux producteurs de blé dur. Cette modification vise à: - remplacer le système des registres nationaux de droits de production par un système de superficies maximales garanties (SMG) pour chaque Etat membre producteur; - rendre obligatoire l'utilisation de semences certifiées; - introduire des mesures visant à faire correspondre le niveau de production à la superficie emblavée. ENTREE EN VIGUEUR: 25/11/1997. Le règlement est applicable à partir de la campagne de commercialisation 1999/2000.